

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°047

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière à la circulation
Boulevard Charles de Gaulle
A l'occasion de la CEREMONIE de l'appel du 18 juin 1940
Le mardi 18 juin 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la CEREMONIE de l'appel du 18 juin 1940 qui a lieu le mardi 18 juin 2024 à 18h30 à la stèle du bd Charles de gaulle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le mardi 18 juin 2024 de 18h00 à 19h00 sur le boulevard Général de Gaulle sens route d'Aix/ bd des Ferrières.

• Une déviation est mise en place à hauteur de la maison de la jeunesse.

ARTICLE 2 : Des barrières sont mises en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 MAI 2024

LE MUY, le 22 mai 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

